

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N-----

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DU RHONE ET DE LA REGION RHONE ALPES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Donne récépissé à M PHILIPPE DESMARESCAUX PT

demeurant 73 77 CHEMIN DES ESSES
69750 SAINT DIDIER AU MT D'OR

d'une déclaration en date du 9 MARS 1992

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE PHYSIQUE ELECTRONIQUE DE LYON (CPE LYON)

dont le siège social est situé FONDATION SCIENTIFIQUE DE LYON ET DU SUD EST 151 RUE DE CREQUI
LYON 6EME ARDT

69006 LYON

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

LYON, le 9 MARS 1992

Pour LE PREFET DU RHONE ET DE LA REGION RHONE ALPES
Le Chef de Bureau

Serge MONNIER

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.